



D.2021.06.02.5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 2 Juin 2021

5 – GESTION DU PATRIMOINE**5.2 - Convention de mandat n° CM 2021-1031 entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la REALISATION DE TRAVAUX SUR LES DEPOTS BUS DE LANGLADE ET D'ATLANTA – ADAPTATION DU REMISAGE AUX EVOLUTIONS DU PARC BUS 2022 – Mandat 14**

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n° D.2016.12.21.3.2 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et de son cahier des charges entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations issues de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ce mandat ne peut excéder 50 000 000 € HT, sur la durée du contrat de service public.

Depuis 2017, Tisséo Collectivités a confié 13 mandats à Tisséo Voyageurs pour un montant total de 17 178 000,00 € HT.

Dans le cadre de ce 14ème mandat, Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs la réalisation de travaux sur les dépôts bus de Langlade et d'Atlanta nécessaires à l'adaptation du remisage aux évolutions du parc bus en 2022.

La typologie des bus évolue d'année en année en raison de deux éléments dimensionnants :

- la part des bus diesel diminue au profit de celle des bus GNV en cohérence avec la stratégie énergétique adoptée par Tisséo Collectivités
- la part des bus articulés augmente progressivement pour permettre le développement des lignes structurantes et améliorer l'offre du réseau bus

Ces évolutions du parc ont des conséquences sur les équipements des dépôts, en particulier le remisage car les contraintes de parage sont différentes pour les bus diesel et les bus GNV comme pour les bus standards et les bus articulés.

Ainsi, la superposition des contraintes de parage et des évolutions de structure du parc bus entraîne la nécessité d'effectuer des travaux pour adapter le remisage des sites bus.

L'évolution du parc bus prévue à l'horizon septembre 2022 nécessite de réaliser des modifications sur les sites de Langlade et d'Atlanta ; le programme joint en annexe de la convention détaille les travaux à réaliser sur les deux sites à un niveau de programme de mandat.

Le présent mandat est conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs sans publicité ni mise en concurrence en raison de la situation de quasi régie de Tisséo Voyageurs.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 630 000 € HT et nécessite une approbation du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'opération de réalisation de travaux sur les dépôts bus de Langlade et d'Atlanta nécessaires à l'adaptation du remisage aux évolutions du parc en 2022 ainsi que la convention de mandat et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les dépenses correspondantes.

*
* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Perrin et Portarrieu (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération de réalisation de travaux sur les dépôts bus de Langlade et d'Atlanta nécessaires à l'adaptation du remisage aux évolutions du parc en 2022 pour un montant de 630 000 € HT.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mandat n° CM 2021-1031 à conclure entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

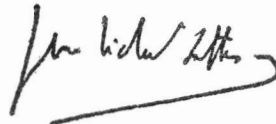
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



TISSEO COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2021-1031 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

**REALISATION DE TRAVAUX SUR LES DEPOTS BUS
DE LANGLADE ET D'ATLANTA
ADAPTATION DU REMISAGE AUX EVOLUTIONS DU PARC BUS 2022**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissemements et cessions de créances :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités)

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
Paierie Départementale
1, Bd des Minimes
CS 205 04
31205 TOULOUSE Cedex 2

Article premier : Objet et dispositions générales

1.1 – Objet de la convention

La présente convention de mandat est prise en exécution du contrat de service public conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités le 21 décembre 2016.

1.2 - Pièces contractuelles

Les pièces particulières constitutives de la convention sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- La présente convention de mandat ainsi que les conditions générales des conventions de mandat fixées à l'article 36.5 du Contrat de service public – Annexe 8 du chapitre 6
- Annexe n°1 : Programme de l'opération concernée : réalisation de travaux sur les dépôts bus de Langlade et d'Atlanta nécessaires à l'adaptation du remisage aux évolutions du parc en 2022
- Annexe n°2 : Calendrier prévisionnel
- Annexe n°3 : Enveloppe financière
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 2 : Mandataire désigné par la convention de mandat

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

TISSEO VOYAGEURS
4 impasse Paul Mesplé
31100 Toulouse,

Article 3 : Description des prestations

3.1 - Description de l'opération

L'évolution du parc bus à horizon septembre 2022 nécessite de réaliser des modifications sur les sites de Langlade et d'Atlanta :

A Langlade, il est nécessaire d'alimenter en GNV deux travées de bus articulés (A et P), ainsi que prolonger la travée E au-delà du skid de dégazage.

Les travaux sont constitués de travaux de voirie, de mise en place de portiques et potelets, de tuyauteries gaz et des flexibles.

Des réservations seront prévues pour l'alimentation future de places articulés GNV : essentiellement la pose de vannes de coupure permettant une prolongation.

A Atlanta, il est nécessaire de transformer des places de bus standards actuellement en GNV en places de bus articulés non GNV.

Les travaux consistent en la dépose des portiques et des tuyauteries des places des bus standards modifiées, les travaux de voirie pour leur remise en état pour l'accueil de bus articulés.

De plus, une partie des éléments déposés sera remplacée sur une dizaine de places de bus standards actuellement diesel en travée A pour les transformer en bus standards GNV.

Un marquage au sol permettra de restituer des places de bus standards en travée A.

Les prestations sont soumises à la loi MOP : Tisséo Voyageurs devra recourir à un maître d'œuvre.

3.2 – Prestations de Tisséo Voyageurs

Tisséo Collectivités a souhaité confier à Tisséo Voyageurs un mandat pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.1 ci-dessus. Dans ce cadre, Tisséo Voyageurs agira au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités.

S'agissant des actions en justice et autres actions, Tisséo Voyageurs représente Tisséo Collectivités en justice, tant en demande qu'en défense, jusqu'à l'obtention du quitus pour :

- Toute action liée à l'exécution d'un marché signé par lui, y compris la mise en jeu des garanties contractuelles et des garanties légales,
- Toute action en responsabilité biennale, décennale, contractuelle et extra contractuelles,
- Tout recours et actions des tiers.

Tisséo Voyageurs est habilitée pour :

- Percevoir toute somme et indemnité allouées par une juridiction,
- Et en cas de condamnation, verser les sommes correspondantes à la partie bénéficiaire.

Les sommes ainsi perçues ou versées seront comptabilisées au bilan de l'opération.

En cas de sinistre, et dans l'attente d'une décision de justice, Tisséo Voyageurs pourra le cas échéant et avec l'accord de Tisséo Collectivités faire l'avance des sommes nécessaires au bon déroulement de l'opération. Les sommes avancées sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de Tisséo collectivités et au plus tard à l'achèvement de la mission de Tisséo Voyageurs. La délégation ne fait obstacle au droit pour Tisséo Collectivités d'agir lui-même tant en demande qu'en défense, il devra en informer Tisséo Voyageurs.

Pour toutes les autres actions non juridictionnelles (en matière d'assurance, transactionnelle, etc.) engagé au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs est habilitée à percevoir ou verser les indemnités après autorisation de Tisséo Collectivités. Les sommes ainsi perçues ou versées seront comptabilisées au bilan de l'opération.

Article 4 : Enveloppe financière

Le montant de l'enveloppe financière est fixé à l'annexe 3 du présent mandat.

Tisséo Voyageurs adressera chaque année avant le 31 octobre à Tisséo Collectivités un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante.

Article 5 : Durée de la convention

5.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date de la notification (T0) de la convention. La convention prendra fin lors de la remise du quitus de l'opération.

5.2 - Cession de la convention

En cours d'exécution de la présente convention, en cas de changement de l'entité en charge de l'exploitation du service de transport et/ou de la maintenance des biens nécessaires à l'exploitation dudit service de transport, Tisséo Collectivités peut céder l'exécution de la présente convention à la nouvelle entité en charge de l'exploitation du service de transport et/ou de la maintenance des biens nécessaires à l'exploitation dudit service de transport.

Tisséo Voyageurs ne pourra élever aucune contestation quant à cette substitution conventionnelle ni revendiquer de droit à indemnité.

Article 6 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat de service public entre Tisséo Collectivité et Tisséo Voyageurs éventuellement complétées dans la présente convention.

Au vu de la complexité du présent mandat, un pilotage technique spécifique est défini.

6.1 - Organisation des réunions de pilotage technique

- Revue de mandat entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs

Les revues de mandat auront pour objectif de :

- présenter l'état d'avancement des prestations produites par Tisséo Voyageurs à Tisséo Collectivités,
- vérifier que le contenu des documents établis répond aux objectifs du programme de l'opération joint en annexe 1.

- Réunion de retour d'expérience

En fin de mandat, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs se rapprocheront afin de mettre en avant l'ensemble des enseignements tirés du mandat dans un but de capitalisation des compétences.

Les réunions pourront se tenir alternativement dans les bureaux de Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Sur la base de l'ordre du jour de la réunion, Tisséo Voyageurs et/ou Tisséo Collectivités pourra solliciter la présence du(des) intervenant(s) contractuel(s) du mandat afin de présenter en détails certains points du projet.

La périodicité de ces réunions pourra être mensuelle et sera fixée entre les interlocuteurs techniques.

Tisséo Voyageurs proposera un support de présentation et un relevé de décision/compte rendu pour chaque réunion.

Ces réunions seront l'occasion de faire les arbitrages nécessaires et de valider les différentes phases.

Article 6-2 Identification des intervenants

- Tisséo Collectivités

La directrice de la gestion de ce mandat est Claire Villard.
L'interlocuteur technique de ce mandat est Hélène ICHAS-SOLÉ.

- Tisséo Voyageurs

Le directeur de projet de ce mandat est Christophe Massoteau.
Le chef de projet de ce mandat est Anne TRIGANCE.

Article 7 : Conditions de réception des prestations

Les conditions d'achèvement des missions prévues dans la présente convention sont celles prévues dans le contrat de service public et notamment son annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat ».

Tisséo Voyageurs fournira les documents suivants : DOE, DTE, DIUO et mettra à jour le Référentiel Vectorisé.

Article 8 : Pénalités

Sans objet.

Article 9 : Modalités de financement et conditions de règlement des dépenses

Tisséo Collectivités supporte seul la charge des dépenses engagées par Tisséo Voyageurs déterminées dans le cadre de l'article 4 supra.

Tisséo Voyageurs sera remboursé sur présentation des demandes de remboursement. Les modalités de règlement sont définies dans l'annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat » précitée.

Chaque demande remboursement devra identifier l'opération à laquelle elle se réfère.

Les sommes dues à Tisséo Voyageurs, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de remboursement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 10 : Dérogations

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles ci-après de la convention de mandat, sont apportées aux articles suivants :

L'article 7 déroge aux articles 26 et 27 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

L'article 8 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles

Signature de la convention de mandat :

Tissé-Voyageurs s'engage sans réserve à exécuter la convention, conformément aux conditions définies dans le contrat de service public et son annexe intitulée « principes intangibles applicables aux conventions de mandat ».

Déclaration de sous-traitance au moment de la signature de la convention de mandat :

Il n'est pas prévu de sous-traiter des prestations pour la réalisation des missions objets de la présente convention de mandat.

ENGAGEMENT TISSEO VOYAGEURS

Fait en un seul original

Signature de Tisséo Voyageurs

A

Le

ENGAGEMENT DE TISSEO COLLECTIVITES

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

**Signature du représentant de l'entité
adjudicatrice habilité par la délibération en date
du 2 juin 2021**

A

Le

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Reçu l'avis de réception postal de la notification convention signée

Le

par Tisséo Voyageurs

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

et devant être exécutée par

en qualité de : ☐ membre

d'un groupement d'entreprise ☐ sous-traitant

A le¹
Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre)* à :

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A le²
Signature

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales



**Annexe 1 à la convention de mandat CM 2021-1031
conclue entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs
en vue de réaliser l'opération**

**REALISATION DE TRAVAUX SUR LES DEPOTS BUS
DE LANGLADE ET D'ATLANTA
ADAPTATION DU REMISAGE AUX EVOLUTIONS
DU PARC BUS 2022**

PROGRAMME DU MANDAT

JUIN 2021

TABLE DES MATIERES

1	OBJET	3
2	IDENTIFICATION DES BESOINS SITE DE LANGLADE	4
2.1	SITUATION ACTUELLE LANGLADE – JUIN 2021	4
2.2	EXPRESSION DES BESOINS LANGLADE A HORIZON SEPTEMBRE 2022	5
3	IDENTIFICATION DES BESOINS SITE D'ATLANTA	7
3.1	SITUATION ACTUELLE ATLANTA – JUIN 2021	7
3.2	EXPRESSION DES BESOINS ATLANTA A HORIZON SEPTEMBRE 2022	7
4	TRAVAUX SUR UN SITE EN EXPLOITATION	9
5	MONTAGE PROJET	9
6	OBJECTIF DE MISE EN SERVICE ET DELAIS DE REALISATION	10
7	BUDGET DE L'OPERATION	10

1 Objet

La stratégie énergétique du parc bus menée par Tisséo Collectivités s'est orientée depuis 2016 de façon majeure vers l'énergie GNV. Tant pour le renouvellement que pour le développement de nouvelles lignes, les bus neufs roulent au GNV. Ainsi, le nombre de bus diesel diminue alors que celui des bus au GNV augmente.

En parallèle, la répartition entre bus standards et bus articulés se modifie également chaque année. C'est essentiellement le développement des lignes structurantes LINEO équipées de modèles articulés, ainsi qu'une augmentation de la fréquentation des lignes classiques du réseau qui conduit à cette évolution du parc.

Ces évolutions du parc bus ont des conséquences sur les équipements physiques des dépôts, en particulier le remisage :

- Il est courant de garer les bus standards « dos à dos » car leur parcage peut s'effectuer en marche arrière ; alors que les bus articulés doivent disposer d'une travée complète pour effectuer les manœuvres en marche avant.
- Les bus diesel font le plein en passant par la station-service puis se garent sur le parking ; alors que les bus GNV doivent se garer aux places équipées en charge lente et se chargent pendant la nuit.

Ainsi, la superposition des contraintes de parcage et des évolutions de structure du parc bus entraîne la nécessité d'effectuer des travaux pour adapter le remisage des sites bus.

L'évolution du parc bus à horizon septembre 2022 nécessite de réaliser des modifications sur les sites de Langlade et d'Atlanta : le présent programme détaille les travaux à réaliser sur les deux sites à un niveau de programme de mandat.

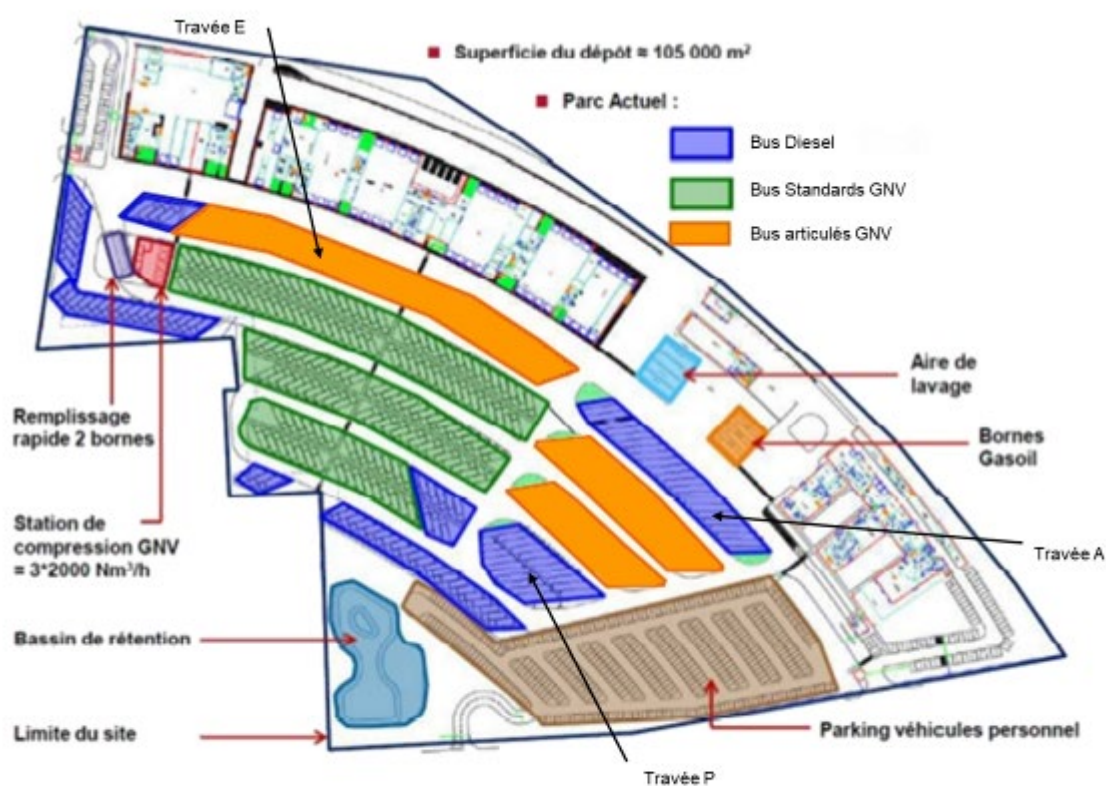
2 Identification des besoins site de Langlade

2.1 Situation actuelle Langlade – juin 2021

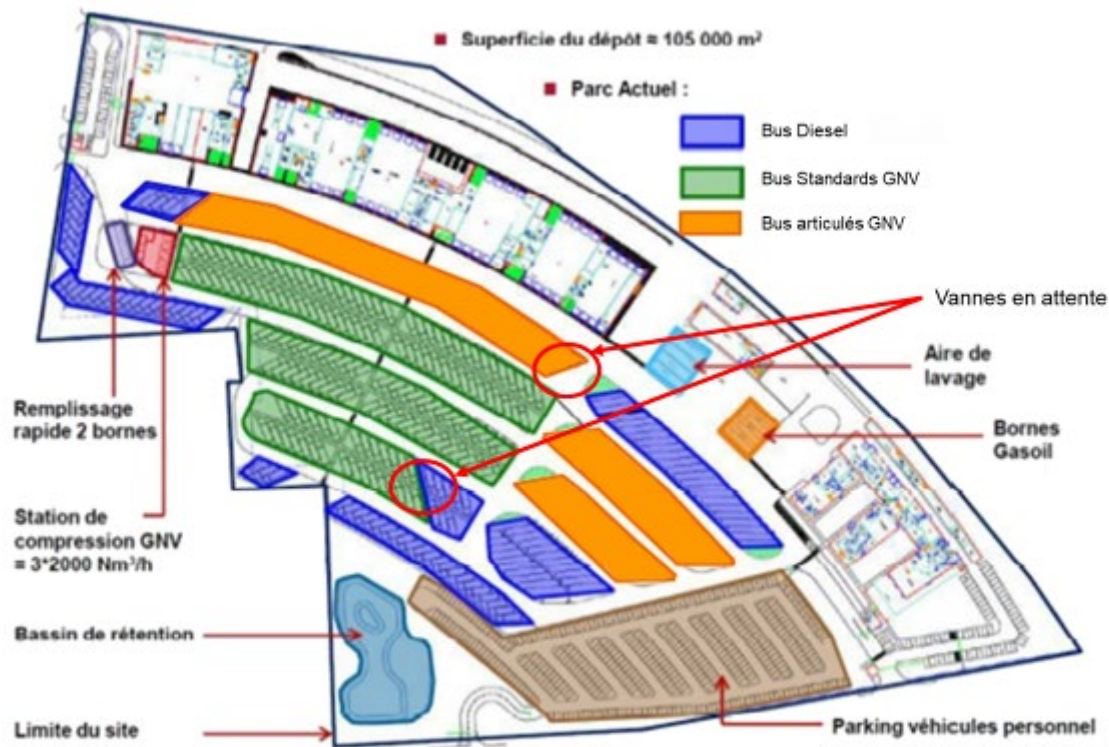
Le site de Langlade a fait l'objet de travaux d'extension d'alimentation GNV en 2017.

Le bilan des places existantes est le suivant :

- 210 places pour bus standards dont 148 GNV
- 92 places Articulés dont 58 GNV



Des vannes ont été laissées en attente pour permettre d'alimenter les travées A et P en GNV ultérieurement.



2.2 Expression des besoins Langlade à horizon septembre 2022

Pour le site de Langlade il s'agit d'étendre les réseaux GNV pour :

- 1) alimenter la travée de bus articulés A (avec vanne de coupure en extrémité)
- 2) prolonger la travée E pour alimenter les places à l'extrémité après le skid de dégazage
- 3) alimenter la travée P en :
 - Prévoyant les réservations pour étendre ultérieurement les travées K et L de bus standards en gaz
 - équipant en gaz 11 places articulés (nombre à affiner en phase études).
 - Prévoyant des réservations pour équiper une future travée P' en gaz (vannes de coupure sans portique)
 - Prévoyant une vanne de coupure en fin de travées A et P pour alimenter des futures places le long du grillage du parking personnel

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210604-20210602-5-2D-DE
Date de réception préfecture : 04/06/2021

Le nombre de places articulés existantes à transformer est le suivant :

- Travée A : 23 places
- Travée P : 11 places
- Travée E : 3 places

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Création des portiques de distribution complémentaires et les potelets nécessaires
- Tuyauterie GNV et flexibles complets
- Traversées des voiries
- Adaptation du remisage sur les travées concernées

D'un point de vue réglementaire ICPE, une vérification est nécessaire pour valider la distance entre la travée A, les installations GNV et les installations de charge. Une mise à jour des informations auprès de l'inspecteur des installations classées sera également nécessaire.

L'impact sur la protection foudre sera également étudié par le maître d'œuvre, des marchés complémentaires pour les études techniques seront nécessaires.

L'ajout de bus articulés va allonger le temps global de charge, compte tenu de la durée actuelle de charge de l'ensemble du parc GNV (4h), cela ne devrait pas poser de problèmes, le maître d'œuvre devra valider le nouveau temps de charge dans le cadre de ses études d'avant-projet.

3 Identification des besoins site d'Atlanta

3.1 Situation actuelle Atlanta – juin 2021

Le site d'Atlanta a fait l'objet de travaux de modification de parcage pour l'accueil d'articulés en 2018.

Le bilan des places existantes est le suivant :

- 142 places pour bus standards dont 100 GNV
- 52 places pour bus articulés non GNV



3.2 Expression des besoins Atlanta à horizon septembre 2022

Sur le site d'Atlanta, il s'agit de transformer des places pour standards GNV en places pour bus articulés non GNV.



La modification du parking de stationnement est prévue dans le prolongement des travaux de modification de parc réalisés en 2018.

Les travaux consisteront à :

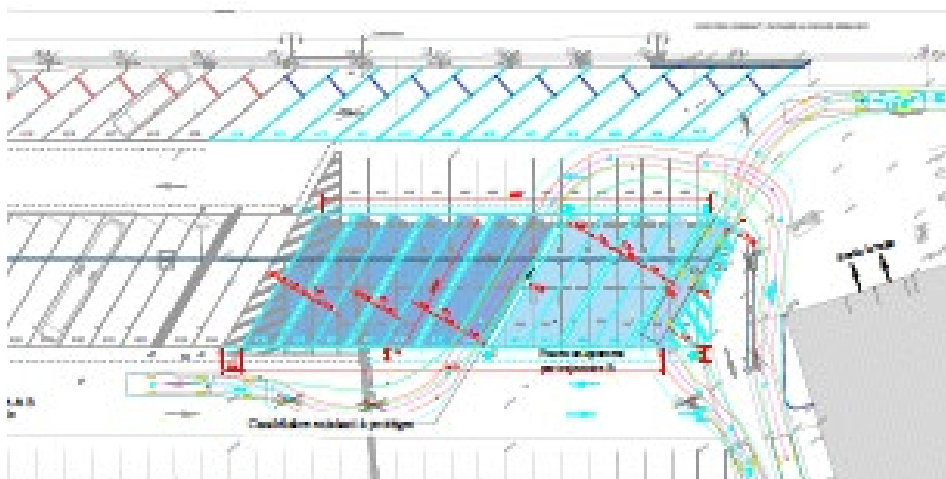
- Déposer les infrastructures existantes et prévoir leur repose en travée G pour équiper 10 places maximum. Ceci sera à confirmer par le maître d'œuvre et le bureau de contrôle en phases études compte tenu de la distance avec les limites de propriété.
- Créer de nouvelles places d'articulés (peinture, reprise des enrobés le cas échéant)

D'un point de vue ICPE la distance entre les installations de charge et la limite de propriété seront à vérifier. Une mise à jour des informations auprès de l'inspecteur des installations classées sera également nécessaire.

Une étude de giration a été menée les travaux ne se font pas sans contraintes de giration sur le site.

Le bilan des places est le suivant :

- 13 places d'articulés créées par la modification des places standards GNV
- 12 places de bus standards restituées en travée A



Ce bilan sera confirmé par le maître d'œuvre en phase étude.

4 Travaux sur sites en exploitation

Les travaux seront à réaliser sur des sites en exploitation.

Les chantiers ne seront pas clos et indépendants. Ils seront donc régis par le décret 92-158, et fera l'objet d'un plan de prévention.

Une organisation spécifique sera mise en place sur chaque site afin de faciliter la réalisation des travaux tout en permettant le parage des bus sur le site.

5 Montage projet

La réalisation des travaux nécessite l'intervention de différents partenaires :

- Maître d'oeuvre
- Bureau de contrôle
- Coordinateur sécurité
- Etudes géotechniques
- Etudes foudres

Le marché de maîtrise d'œuvre est indispensable pour la réalisation de cette opération.

6 Objectif de mise en service et délais de réalisation

L'objectif de mise en service est le mois de septembre 2022.

Le délai de réalisation est estimé à environ 16 mois après validation du programme au CS du mois de juin 2021.

Les jalons sont les suivants :

- Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre : juin 2021
- Etudes de maîtrise d'œuvre octobre à janvier 2022
- Consultation travaux 1^{er} semestre 2022
- Réalisation des travaux juin à septembre 2022

7 Budget de l'opération

Le montant de l'opération est estimé à 630 k€, aléas compris.

	Montant € HT
Langlade	
GO-VRD	140 000,00
GNV	150 000,00
Electricité	13 000,00
Achat flexibles (30 flexibles)	135 000,00
Atlanta	
GO-VRD	50 000,00
GNV	30 000,00
Electricité	8 000,00
montant travaux	526 000,00

marché annexes	
Maîtrise d'œuvre	51 800,00
Bureau de contrôle	12 000,00
SPS	7 000,00
Etude de sols	7 000,00
Etude foudre	3 000,00
aléas	23 200,00
Total opération	630 000,00



TISSEO COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2021-1031 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

**REALISATION DE TRAVAUX SUR LES DEPOTS BUS
DE LANGLADE ET D'ATLANTA**

ADAPTATION DU REMISAGE AUX EVOLUTIONS DU PARC BUS 2022

ANNEXE 2 : PLANNING

Planning

Tr4 2021	Tr1 2022	Tr2 2022	Tr3 2022	Tr4 2022	Tr1 2023	Tr2 2023	Tr3 2023

Un planning plus détaillé est fourni dans le programme de l'opération.

	Etudes et travaux
	Garantie parfait achèvement



TISSEO COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2021-1031 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

**REALISATION DE TRAVAUX SUR LES DEPOTS BUS
DE LANGLADE ET D'ATLANTA**

ADAPTATION DU REMISAGE AUX EVOLUTIONS DU PARC BUS 2022

ANNEXE 3 : ENVELOPPE MANDAT

	Montant € HT
Langlade	
GO-VRD	140 000,00
GNV	150 000,00
Electricité	13 000,00
Achat flexibles (30 flexibles)	135 000,00
Atlanta	
GO-VRD	50 000,00
GNV	30 000,00
Electricité	8 000,00
montant travaux	526 000,00

marché annexes	
Maîtrise d'œuvre	51 800,00
Bureau de contrôle	12 000,00
SPS	7 000,00
Etude de sols	7 000,00
Etude foudre	3 000,00
aléas	23 200,00
Total opération	630 000,00

Le montant total de l'opération est estimé à 630 000 € HT.